Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

MAIRIE DE

Penchard

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS COMMUNAUX

Version du document : 1.0 (septembre 2026)

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD

Tél. : 01 64 34 10 86
E-mail : mairie@penchard.fr

Facebook | Instagram
@penchard.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

Sommaire

1 - Dispositions générales et bénéficiaires **3**

Article 1.1 - Destination et usages autorisés 3

2 - Conditions de mise à disposition **3**

Article 2.1 – Convention de mise à disposition 3

Article 2.2 – Modalités de mise à disposition 3

Article 2.3 – Suspension ou retrait de la mise à disposition 4

3 – Conditions générales d'utilisation **4**

Article 3.1 – Assurances et responsabilités 4

Article 3.2 – Conditions d'accès et d'utilisation 4

Article 3.3 – Préservation, entretien et dégradations des installations 5

Article 3.4 – Sécurité 5

4 – Respect du règlement et dispositions finales **6**

Annexes **7**

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

1 - Dispositions générales et bénéficiaires

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des terrains de tennis, propriété de la commune de Penchard.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute utilisation des installations et s'engager à en respecter les dispositions.

Article 1.1 - Destination et usages autorisés

Les terrains de tennis sont exclusivement destinés à la pratique du tennis.

Ils sont utilisés dans le cadre des activités organisées par les associations bénéficiaires de la convention de mise à disposition conclue avec la commune, ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre des activités qu'elles organisent.

La commune demeure prioritaire pour l'utilisation des installations lorsque les nécessités du service public ou l'intérêt communal l'exigent.

2 - Conditions de mise à disposition

Article 2.1 – Convention de mise à disposition

L'utilisation des terrains de tennis est subordonnée à la signature préalable d'une convention de mise à disposition entre la commune de Penchard et l'association bénéficiaire.

L'association s'engage à respecter le présent règlement, la convention de mise à disposition ainsi que la charte de la vie associative.

L'association devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile lors de la signature de la convention et à chaque renouvellement annuel.

À défaut de transmission de cette attestation, la commune pourra suspendre la mise à disposition des terrains jusqu'à sa régularisation.

Article 2.2 – Modalités de mise à disposition

La commune détermine les modalités de mise à disposition des terrains de tennis.

Les périodes et conditions d'utilisation sont fixées dans la convention de mise à disposition.

Toute modification des conditions d'utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

La commune se réserve le droit d'utiliser les terrains de tennis pour toute manifestation, évènement ou nécessité de service qu'elle jugerait utile.

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

Dans cette hypothèse, elle en informera l'association dans un délai raisonnable compatible avec les circonstances.

Cette utilisation prioritaire des installations par la commune n'ouvre droit à aucune indemnité, compensation ou mise à disposition d'un équipement de substitution.

Article 2.3 – Suspension ou retrait de la mise à disposition

La commune se réserve le droit de suspendre ou de retirer à tout moment la mise à disposition des terrains de tennis lorsque les circonstances le justifient ou que l'intérêt communal l'exige.

La décision de suspension ou de retrait est prise par le Maire après examen de la situation.

3 – Conditions générales d'utilisation

Article 3.1 – Assurances et responsabilités

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée à leur activité.

La commune ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des biens et effets personnels appartenant aux utilisateurs ou aux tiers présents sur les installations.

L'association est responsable des dommages causés aux installations, équipements ou tiers du fait de ses activités ou de celles de ses adhérents.

Article 3.2 – Conditions d'accès et d'utilisation

L'association veille au bon état des équipements mis à sa disposition et s'engage à les utiliser conformément à leur destination.

L'accès aux terrains est réservé aux personnes autorisées par l'association dans le cadre de ses activités.

Il est interdit de communiquer à des tiers non autorisés le code d'accès ou tout autre moyen permettant l'accès aux installations.

L'association veille à ce que le comportement des utilisateurs soit respectueux des personnes, des équipements et du voisinage.

L'association veille à prévenir toute utilisation des terrains par des personnes non autorisées.

Les agents de la commune, les entreprises mandatées par celle-ci ainsi que toute personne autorisée par la commune sont habilités à accéder aux installations à tout moment pour les besoins du service, notamment afin d'assurer les opérations de réparation, de contrôle ou de sécurité.

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

Aucun dispositif ne peut être installé ou modifié de manière à empêcher ou restreindre cet accès sans l'autorisation préalable de la commune.

L'accès des animaux est interdit sur les terrains de tennis, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Toute installation de panneau, banderole, affichage ou support publicitaire sur les équipements communaux est soumise à l'autorisation préalable de la commune.

Article 3.3 – Préservation, entretien et dégradations des installations

Les chaussures utilisées sur les terrains devront être compatibles avec le revêtement et ne pas être susceptibles de le détériorer.

L'association veille à maintenir les terrains de tennis, leurs équipements et leurs abords dans un état constant de propreté et de bon entretien, notamment les filets et équipements nécessaires à la pratique du tennis.

Les déchets générés dans le cadre des activités de l'association devront être ramassés et évacués par leurs auteurs.

Il est interdit de procéder à toute modification, installation ou aménagement des équipements sans l'autorisation préalable de la commune.

Tout aménagement ou installation de matériel est soumis à l'autorisation préalable de la Commune. Les aménagements autorisés et réalisés par l'Association deviennent, sauf accord contraire, propriété de la Commune sans indemnité ni compensation. Tout aménagement ou matériel installé sans autorisation pourra faire l'objet d'une demande de retrait et de remise en état des lieux, aux frais de l'Association.

Toute dégradation, anomalie ou détérioration constatée sur les terrains, clôtures, équipements ou aménagements devra être signalée à la commune dans les meilleurs délais.

À défaut de signalement, l'association pourra être tenue responsable des conséquences résultant de son silence ou de son retard à informer la commune.

Les frais de remise en état résultant de dégradations imputables à l'association, à ses adhérents ou aux personnes qu'elle autorise à accéder aux installations seront à sa charge.

Article 3.4 – Sécurité

Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables à l'utilisation des installations sportives.

Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou l'intégrité des équipements est interdit.

L'utilisation d'appareils ou de produits susceptibles de présenter un danger pour les personnes, les biens ou les installations est interdite.

La commune peut interrompre toute activité présentant un risque pour les personnes, les biens ou les installations.

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

4 – Respect du règlement et dispositions finales

Tout manquement au présent règlement, à la convention de mise à disposition ou aux prescriptions de la commune pourra entraîner la suspension ou le retrait de la mise à disposition des terrains de tennis.

La commune apprécie les suites à donner en fonction de la nature et de la gravité des faits constatés.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Les situations non prévues par le présent règlement seront examinées par la commune, qui déterminera les suites à leur donner dans le respect des dispositions applicables.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 2 septembre 2026.

Le .....

Signature du président de l'association
(précédée de la mention : « lu et accepté »)

Le Maire
Marc Rouquette

MAIRIE DE PENCHARD
SEINE ET MARNE

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_39_2026-DE

Annexes

- Charte de la vie associative
- Convention de mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux et équipements communaux aux associations

Mairie de **Penchard**
1 place de la Mairie - 77124 PENCHARD
Tél. : 01 64 34 10 862
E-mail : mairie@penchard.fr
Facebook | Instagram
@**penchard**.mairie